

**SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 31 janvier 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 25 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jacques VILLEMUR donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Arthur BEAUREPAIRE donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Thomas PARDOUX, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Chloé DUCHAUSSOY

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Olivier HUBERT a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

19 FEV. 2025

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250213-2025-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 13 février 2025

**DÉLIBÉRATION : Approbation d'une convention relative au fonctionnement de
l'Inspection Générale des Carrières sur le territoire communal.**

N°2025/008

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 07 août 1985, par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine a délimité des zones de risques liées aux anciennes carrières sur le territoire de Sèvres et a prescrit à l'intérieur de ce périmètre que tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fasse l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières,

Considérant que dans le cadre d'une convention signée le 21 mars 1969 entre la Ville de Paris et le Département des Hauts-de-Seine, l'Inspection Générale des Carrières assure des prestations concourant à la prévention des risques de mouvements de terrain, liés aux anciennes carrières sur le territoire de Sèvres ;

Considérant l'annonce de la résiliation de la dite convention et qu'il s'avère nécessaire de signer avec la Ville de Paris une convention dans laquelle l'Inspection Générale des Carrières poursuivra ses prestations actuelles ;

Considérant le projet annexé de convention entre la Ville de Sèvres et la Ville de Paris portant sur les prestations de l'Inspection Générale des Carrières sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 4 février 2025,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Approuve la convention, ci-annexée, entre la Ville de Sèvres et la Ville de Paris au titre des prestations menées par l'Inspection Générale des Carrières sur le territoire communal.

ARTICLE 2.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 ainsi que tout document y afférent.

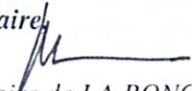
ARTICLE 3.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal, conformément à la nomenclature en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,


Clément Hubert

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

19 FEV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

3/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250213-2025-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025